

# **CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

## **pour le territoire de Rodez agglomération**

**ENTRE**

**Rodez agglomération**

Représenté par M. Christian TEYSSÉDRE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 14 décembre 2021,

Ci-après désigné par Rodez agglomération,

D'une part,

**ET**

**L'État,**

Représenté par Mme Valérie MICHEL-MOREAUX,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



# **CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

## **pour le territoire de Rodez agglomération**

**ENTRE**

**Rodez agglomération**

Représenté par M. Christian TEYSSÉDRE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 14 décembre 2021,

Ci-après désigné par Rodez agglomération,

D'une part,

**ET**

**L'État,**

Représenté par Mme Valérie MICHEL-MOREAUX,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

## Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de Rodez agglomération autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

### 1.1. Prise en compte des dispositifs contractuels de l'État dans l'élaboration du CRTE

Rodez agglomération a établi de nombreuses relations partenariales avec l'État et/ou les établissements et opérateurs publics. Ainsi, le territoire bénéficie d'un contrat de ville et de cohésion urbaine, d'un contrat de transition écologique, d'un programme action cœur de ville devenu opération de revitalisation territoriale (ORT), d'un programme territoires d'industrie (en partenariat avec Aurillac et Figeac), d'un contrat local de santé, ...

Ces contrats relèvent de thématiques et de périmètres bien spécifiques et ont donné lieu pour leur élaboration et leur mise en œuvre à la mise en place de comités de pilotage et de suivi ad hoc associant un grand nombre d'acteurs publics et privés apportant chacun leur expertise et, le cas échéant, leur engagement. Il s'agit de préserver ces dynamiques et pour cela de maintenir ces instances de réflexion et de travail.

Les programmes d'actions, qui en découlent, ont et auront vocation à alimenter le programme d'actions du CRTE, au moins pour les actions les plus structurantes et nécessitant des investissements conséquents.

Après les Comités de pilotage du CRTE, notamment après l'examen des programmes opérationnels annuels, il pourra être fait, si des actions ont été présentées, un retour auprès des différents Comités de pilotage et de suivi de ces contrats.

## 1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Rodez agglomération et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation

Le territoire de Rodez agglomération, chef-lieu du Département de l'Aveyron, se situe en région Occitanie, au cœur d'un espace rural, vaste et de faible densité. Au cœur d'un triangle dont les sommets sont les métropoles régionales d'Occitanie (Toulouse distante de 150 km et Montpellier 192 km) et de l'Auvergne (Clermont-Ferrand 248 km), il prend place dans un espace fermé à l'Est par les contreforts sud du Massif Central et ouvert à l'Ouest sur la plaine Aquitaine. Cette configuration générale détermine la situation continentale de moyenne montagne du site de Rodez agglomération, mais c'est la diversité du relief, du climat, de la géologie qui caractérise le territoire.

Au-delà de ses attributs administratifs et judiciaires (Rodez abrite la Préfecture du département de l'Aveyron, le siège de la Cour d'assises, du Tribunal de grande instance, ...) l'agglomération a su conforter et développer ses fonctions de santé (Centre Hospitalier et 3 maisons de santé pluri-professionnelles), d'éducation (institut national universitaire Champollion), commerciales et productives (appui à l'immobilier d'entreprises, réhabilitation et extension des zones d'activités économiques et commerciales : Cantaranne, Bel-Air, Arsac, Estréniol, ...). La mise à 2x2 voies progressive de la RN88 (axe Toulouse/Lyon) réduit, mais de manière encore insuffisante, l'isolement géographique du territoire. Cela s'accompagne du développement, en cours, d'un réseau numérique local haut et très haut débit. Cette structuration permet de soutenir et développer le secteur du tourisme du territoire (musées Soulages, Fenaille et Denys Puech, hôtels, restaurants, ... et le futur parc des expositions)

Rodez agglomération regroupe 8 communes sur une superficie d'un peu plus de 205 km<sup>2</sup> et compte 58 921 habitants au 1er janvier 2021, soit une population municipale globale de 55 851 habitants (*population légale au 1er janvier 2021 – recensement général de la population millésimé 2018*). Le taux annuel moyen d'évolution de la population est de 0,54 % pour la dernière période intercensitaire (2013/2018). La population de l'agglomération ruthénoise représente près de 20 % de la population du département de l'Aveyron.

L'agglomération ruthénoise peut apparaître comme un pivot de résistance démographique face au phénomène de métropolisation. Elle est bénéficiaire en terme d'accueil dans ses relations à la plupart des régions ou départements lointains, notamment l'Ile-de-France. Ce constat est à tempérer par un vieillissement de la population et une moindre attractivité auprès de la classe des adultes actifs. En effet, les évolutions des effectifs de population par tranches d'âges entre 2007/2012 et 2012/2017 permettent de constater que les classes d'âges entre 15 et 59 ans sont en creux à l'inverse des 60 ans et plus. Néanmoins, le phénomène semble s'atténuer sur la période 2012/2017 : - 343 personnes pour les tranches d'âges comprises entre 15 et 44 ans, compensées par le gain de +364 personnes de 45 à 59 ans, alors que sur la période 2007/2012 la diminution des 30 à 59 ans représentait 1 270 habitants, la croissance des 15 à 29 ans représentant 94 personnes. Au-delà du parcours lié à l'emploi, le parcours résidentiel des ménages peut expliquer le manque d'attrait que les ménages de jeunes adultes et adultes semblent trouver au territoire de l'agglomération. En revanche, la présence de nombreux services tant publics que commerciaux se traduit notamment par l'installation de seniors, la population du territoire de plus de 65 ans en 2017 représentait 21,62% du total, soit 12 051 personnes (source INSEE-RGP).

En 2017, Rodez agglomération regroupait 33 327 emplois, dont près de 90% étaient des emplois salariés. Néanmoins depuis 2007 un léger fléchissement se fait jour tant dans l'évolution du nombre d'emplois (-2,23 % en 10 ans, soit -761 emplois) que du nombre d'actifs occupés résidant sur son territoire (-4,33 % sur la même période, soit -1 065 actifs occupés). De fait, l'indicateur de concentration d'emploi, qui détermine nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone, s'en trouve amélioré passant de 138,6 en 2007 à 141,6 en 2017.

L'analyse de l'évolution de la structure de l'emploi par secteur d'activités montre que les secteurs de l'industrie et de la construction avec une diminution de leurs effectifs respectivement de près de -19 % sur la période 2007/2017, soit -997 emplois et de -11,40 %, -264 emplois déclinent de manière durable. La crise financière puis économique des années 2007 et 2008 semble avoir accéléré le phénomène sur la période 2007/2012 avant que celui se ralentisse après 2012. Les annonces récentes du groupe Bosch concernant l'unité de production d'Onet-le-Château devraient accentuer cette tendance.

Le secteur du commerce, du transport et des services contrebalance en partie la perte des effectifs de l'industrie en connaissant une évolution de +3,91 % sur ces 10 années, soit un gain de 560 emplois.

Abritant le chef-lieu du département de l'Aveyron, Rodez agglomération reste un territoire administratif où l'emploi public se maintient, après une légère diminution entre 2007 et 2012 et une hausse mesurée sur la période suivante pour retrouver le niveau de 2007.

Les emplois liés à l'agriculture connaissent une perte limitée sur la période 2007/2017 -4,13 % marquée par un rebond après 2012, +24,33 % sur les années 2012 à 2017, à la suite d'une forte diminution, -22,89 % sur la période 2007/2012.

Les dispositifs à l'œuvre sur le territoire sont listés à l'article 4.1 du présent contrat.

Dispositifs auxquels il convient d'associer les documents de planification et de programmation suivants : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable), Site Patrimonial Remarquable, Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Schéma Territorial des Infrastructures Economique, Plan Climat Air Energie Territorial, Contrat de Transition Ecologique, Programme Local de Prévention et de Gestion des Déchets, Contrat de ville, Contrat local de santé, ...

Des éléments de synthèses de ces documents sont présentés dans le cadre des orientations qui figurent dans l'annexe 1.

En effet, sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

## Article 2 – Ambition du territoire de Rodez agglomération

Les élus de Rodez agglomération ont fait le choix de porter un projet de territoire transversal et équilibré entre ses trois grands piliers : économique, écologique et social dans une logique induite par la conception du développement durable : « un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable ».

Cet engagement a été formalisé dans le cadre du projet de contrat territorial avec la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron approuvé par le Conseil de communauté du 25 septembre 2018. Au-delà de la période contractuelle 2018/2021, ce projet de territoire a vocation à perdurer sur la période 2021/2026.

Cependant, il s'agit de réexaminer le projet de territoire à l'aune des réalisations des trois dernières années, tant de la communauté d'agglomération que de ses communes membres, mais aussi des éléments de contexte récents (la crise sanitaire et ses conséquences socio-économiques, le désengagement annoncé du groupe Bosch de l'unité de production d'Onet-le-Château, ...) et de tendances lourdes (vieillesse de la population, nécessité d'accélérer la transition écologique face aux effets du changement climatique, ...).

Cette relecture a abouti, dans une volonté constante de préserver les équilibres et de développer les relations transversales, à redéfinir les 3 grands enjeux pour le territoire qui sont autant de moteurs de **son ambition : être un territoire attractif et inclusif tout en préservant son capital écologique.**

Donner corps à cette ambition, l'attractivité territoriale, suppose de répondre de manière spécifique mais coordonnée et cohérente, dans le temps et les actions futures, aux enjeux de :

- l'attractivité économique et de l'attractivité touristique et pour cela d' « **Etre un territoire attractif et dynamique** » vis-à-vis des entreprises (pourvoyeuses de capitaux, d'emplois, ...) et des touristes, qu'ils soient de passage dans une perspective d'affaires ou de loisir/détente ;

- l'attractivité résidentielle, « **Etre un territoire où il fait bon vivre** » pour les habitants actuels et futurs, en ayant le souci constant de faire bénéficier des fruits du développement le plus grand nombre, pour répondre à l'enjeu de l'inclusion et de solidarité ;

- ne pas altérer les ressources naturelles du territoire, « **Etre un territoire sobre, résilient et à faible impact écologique** » capable de limiter, et diminuer chaque fois que possible, ses consommations d'énergies, d'eau, de foncier, de production de déchets... mais aussi de s'adapter au changement climatique. A n'en pas douter, dans les années à venir, répondre positivement à cet enjeu constituera un facteur d'attractivité territoriale supplémentaire tant pour les entreprises que les habitants.

De fait, il est important de noter que ces enjeux sont liés et se complètent : « être un territoire attractif et dynamique » suppose « d'être un territoire où il fait bon vivre » et pour cela « d'être un territoire sobre, résilient et à faible impact écologique »

Au-delà de ses limites territoriales, le développement induit par cette ambition peut conduire l'agglomération ruthénoise à être un pôle d'ancrage des hommes et des activités au sein des espaces compris entre les 3 grandes métropoles de Toulouse, Montpellier et Clermont-Ferrand.

### Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 25 septembre 2018 :

- **Orientation 1 : Accompagner les entreprises dans leur mutation et permettre le développement de nouvelles filières économiques**
- **Orientation 2 : Développer une véritable filière d'agriculture et d'alimentation durable**
- **Orientation 3 : Connecter le territoire**
- **Orientation 4 : Aménager un territoire durable, équilibré et inclusif**
- **Orientation 5 : Préserver et valoriser les ressources naturelles et réduire les nuisances**

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe 1. Ces fiches comprennent des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

### Article 3-Bis – Une grille de lecture par fonctions de la collectivité et du territoire

Les fonctions de la collectivité sont les activités spécifiques, de caractère opérationnel, attachées à la communauté d'agglomération. Elles sont autant déterminées par ses compétences juridiques, qui l'autorisent à intervenir dans les domaines définis statutairement, que par les réponses aux besoins et attentes, que sont en droit d'espérer d'elle, les acteurs locaux, habitants, entreprises, ..., et qui renvoie à la notion de service au public.

Par extension, ces fonctions, et les résultats de leur mise en œuvre, caractérisent les conditions de vie offertes sur le territoire. En ce sens, elles participent, plus ou moins, directement à l'attractivité du territoire.

Les fonctions pour Rodez agglomération sont au nombre de 9 :

- Créer / produire
- Travailler / se former
- Se déplacer
- Habiter
- Protéger / préserver
- S'alimenter
- Transition énergétique / écologique
- Se ressourcer / se cultiver
- Planifier / gouverner

Cette « lecture » plus opérationnelle du projet est destinée, en interne, à en rendre plus aisée l'appréhension par les élus, notamment des communes, et les services et donc d'en faciliter la mise en œuvre.

En externe, de favoriser une meilleure compréhension par les acteurs du territoire du rôle et de l'action de la communauté d'agglomération dans ses interventions mais aussi les limites qui s'imposent à elle.



## Article 4 – Le Plan d’action

Le plan d’action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

### 4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l’Etat

Les dispositifs à l’œuvre sur le territoire sont :

- Le programme Action Cœur de Ville engagé sur la commune de Rodez, qui par avenant approuvé par le Conseil de communauté du 6 avril 2021 évolue en opération de revitalisation du territoire (ORT) ;
- Le programme Territoires d’industrie duquel relève Rodez agglomération pour la durée de 3 ans (31 juillet 2022) ;
- Le contrat de ville et de cohésion urbaine visant le quartier prioritaire des Quatre-Saisons, commune d’Onet-le-Château 2015 – 2020 et prorogé jusqu’en 2022 ;
- Le programme de renouvellement urbain engagé sur la commune d’Onet-le-Château ;
- Le contrat de transition écologique (CTE), approuvé par le Conseil de communauté du 6 avril 2021 ;
- Les conventions territoriales globales signées avec la CAF et les communes de Rodez, Onet-le-Château, en cours de finalisation ;
- Le contrat local de santé signé avec l’Agence régionale de santé 2019-2022,
- Le contrat territorial Occitanie – Pyrénées – Méditerranée 2018 - 2021 signé avec le Conseil régional d’Occitanie et le Département de l’Aveyron ;
- Les 7 contrats « Bourgs-Centres Occitanie – Pyrénées – Méditerranée » 2019 – 2021 respectivement signés par la Région Occitanie, le Département de l’Aveyron, Rodez agglomération, le PETR Centre Ouest Aveyron et les communes de Druelle Balsac ; Luc-la-Primaube ; Le Monastère ; Olemps ; Onet-le-Château ; Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès ;
- La convention de partenariat « Agir pour nos territoires » 2018 - 2020 signée avec le Conseil départemental de l’Aveyron et prorogée jusqu’au 31 décembre 2022 ;
- L’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat et de Renouvellement Urbain sur la commune de Rodez ;
- Le Programme d’Intérêt Général (aides à la pierre) sur l’ensemble du territoire de Rodez agglomération ;
- L’appel à projets « Bio déchets : opération de compostage collectif » conventionné avec l’Ademe et Région Occitanie depuis 2019 ;
- L’appel à projets « Citeo : tri des déchets et optimisation de la collecte » depuis 2019 ;
- L’appel à projets « Vélo et territoire » avec l’Ademe en court et permettant l’actualisation du schéma des circulations douces de Rodez agglomération ;
- L’appel à projets 2020 « santé environnement » associant la DREAL et l’ARS Occitanie et avec l’appui du Cerema pour le diagnostic et la résorption des flots de chaleur urbains ;
- ...

### 4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action (*cf. modèle en annexe 4*) qui seront à renseigner en amont des comités de pilotages devant examiner les programmes opérationnels annuels.

Les actions sont ainsi « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L’inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (*cf. article 6.3.*) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s’inscrivent dans les règles d’utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

#### 4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

#### 4.4. Les actions de coopération interterritoriale

⇒ Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Centre ouest Aveyron

Rodez agglomération est membre du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Centre ouest Aveyron. Ce dernier regroupe 123 communes (8 communautés de communes et la communauté d'agglomération de Rodez) organisées autour des pôles urbains de Rodez, Villefranche-de-Rouergue et Decazeville, et compte 154 500 habitants.

L'agglomération ruthénoise de par ses fonctions urbaines constitue un des principaux pôles d'emplois, d'équipements et de services publics et privés, du bassin de vie du PETR Centre Ouest Aveyron. La couronne périurbaine et les territoires ruraux voisins de l'agglomération abritent en corollaire une partie des productions, notamment agricoles et de la main d'œuvre nécessaires à l'agglomération et une part des usagers des équipements et services de cette dernière. Ces dynamiques engendrent des flux qui sont une caractéristique déterminante de cet espace de coopération.

Le PETR est la structure porteuse du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Ainsi, les territoires ont défini leur projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dont les axes sont :

- « agir pour rééquilibrer le modèle de développement en s'appuyant sur les savoir-faire et les richesses du territoire » ;
- « organiser un espace équilibré avec un territoire maillé et connecté » ;
- « gérer durablement les ressources du territoire en se fondant sur l'environnement et le cadre de vie ».

Au-delà de cette vision commune et partagée du territoire, quelques actions, dépassant les strictes limites administratives de ses composantes, pourraient être envisagées, notamment dans les domaines suivants :

- l'alimentation : les élus de la communauté d'agglomération de Rodez souhaitent favoriser le développement d'une véritable filière d'agriculture et d'alimentation durable (*orientation 3*). Dans le même temps, à l'échelle du PETR, les élus aspirent à soutenir les systèmes agricoles et alimentaires territoriaux. De fait, une action commune, pour le moins concertée, semble envisageable, ce d'autant plus que le projet voulu par Rodez agglomération peut dépendre, dans une perspective de garantir des apports quantitatifs suffisants et diversifiés, d'un approvisionnement extérieur, mais proche, de son propre territoire ;
- le tourisme : le patrimoine paysagé et architectural ainsi que culturel et de loisirs de Rodez agglomération constitue tout à la fois une offre aussi diversifiée que spécifique qui peut trouver de nombreuses complémentarités avec les offres touristiques des territoires voisins. A titre d'exemple peut être citée la « Route Soulages » qui associe autour de l'œuvre de l'artiste Pierre Soulages, les musées ruthénois, Soulages et Fenaille, le musée des arts et métiers traditionnels de Salles-la-Source et l'abbatiale de Conques. Dans un souhait partagé, de mettre en tourisme le territoire pour Rodez agglomération (*orientation 2*) et de structurer et mailler une offre touristique innovante et différenciante pour le PETR d'autres actions seront à étudier.
- les énergies renouvelables : le territoire relativement restreint de Rodez agglomération, ainsi que des contraintes particulières dues à la densité de population, à l'obligation de protection du patrimoine architectural et paysager, à la zone de servitude aéronautique, ... contraignent le développement de l'ensemble des solutions de production d'énergies renouvelables. L'installation de panneau photovoltaïque et la géothermie seront à développer en priorité, un travail collaboratif avec le territoire du PETR pouvant être établi dans la recherche d'un équilibre offre (production) / demande (consommation).

⇒ Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A)

Rodez agglomération est également membre du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A). Ce syndicat, dont le territoire s'étend sur 1 560 km<sup>2</sup>, depuis les sources de la rivière Aveyron à Séverac le Château jusqu'à son arrivée dans le Tarn et Garonne à Laguéprie, regroupe 13 communautés de communes, la communauté d'agglomération de Rodez et 83 communes.

Ce syndicat a pour objet la gestion et l'aménagement durables des cours d'eau et milieux associés de son territoire (le bassin versant de l'Aveyron Amont), tout en contribuant à la prévention des inondations.

Le contrat de rivière Aveyron amont, signé le 10 décembre 2020, pour la période 2020 – 2024 comprend 87 actions représentant un montant de dépenses de 17 M€, dont un tiers de ce montant financé par les collectivités membres.

## **Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie**

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Il est à noter que dès la phase d'élaboration de son CRTE, Rodez agglomération a bénéficié de l'accompagnement du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) dans le cadre d'une convention d'appui opérationnel liant outre le Cerema et Rodez agglomération, l'ANCT (Agence nationale de la Cohésion des Territoires).

Le Cerema a ainsi procédé à l'analyse transversale des différents documents contractuels et de planification de Rodez agglomération par le biais d'une grille d'analyse présentant à la fois « les fonctions de vivre le territoire » et les trois objectifs sur lesquels s'appuie la transition écologique territoriale (des territoires sobres ; des territoires résilients et des territoires inclusifs).

Dans la continuité, le Cerema a contribué à l'appropriation des principes de la Transition écologique et du contenu de la grille de lecture, pour analyser les projets du territoire, notamment à travers la préparation et l'animation de deux ateliers permettant d'aboutir à la définition des orientations stratégiques.

## Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### 6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de Rodez agglomération assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Le Directeur Général des Services de Rodez agglomération est désigné Directeur de projet et est le garant technique du processus d'élaboration et de mise en œuvre du CRTE.

Le Responsable de la cellule « Politiques territoriales et contractuelles » est le chef de projet, avec l'appui de la cellule « Animation de la stratégie territoriale » comprenant également les cellules « Agenda opérationnel » et « Evaluation de la performance », il coordonne et rédige le projet de territoire socle du CRTE, participe à l'animation du Comité technique du CRTE.

L'Equipe projet est composée du Comité de Direction de Rodez agglomération et de tout chef de service référent sur une thématique précise ainsi que des Directeurs Généraux des Services des 8 communes membres. Elle apporte en termes de données, d'analyses et d'expertises les éléments nécessaires à l'élaboration du projet de territoire et à la formalisation des projets et actions qui en découlent. Elle participe activement à leur mise en œuvre et évaluation.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat et les autres signataires du CRTE. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

### 6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe.

### 6.4. Engagements de la Région *(si signataire)*

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

*La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.*

### **6.5. Engagements du Département (si signataire)**

Faire de l'Aveyron une référence, un département ayant la capacité d'associer modernité et authenticité est une ambition qui guide la collectivité départementale et se traduit dans un projet de mandature audacieux. L'Aveyron est riche d'un patrimoine et de ressources que beaucoup lui envient, ses territoires pluriels participent à l'identité aveyronnaise.

Investi des Solidarités Humaines et Territoriales par la loi, le Département est présent au quotidien dans la vie des Aveyronnais. La promotion de son territoire, aux fins d'accueil de nouvelles populations, compétences et savoirs, est par ailleurs une préoccupation majeure. Il s'emploie fort logiquement à réunir toutes conditions qui participent du « Bien vivre en Aveyron ». A ce titre, le Département est un partenaire privilégié des collectivités et structures qui œuvrent en ce sens. Une prise en compte encore plus aboutie des considérations environnementales est également un objectif qu'il s'est fixé pour répondre à l'enjeu associé à la transition écologique.

A l'aune des objectifs précités et des compétences qui sont les siennes, le Département sera solidaire des initiatives et projets du territoire qui participent de la mise en œuvre du CRTE et des orientations auxquelles il souscrit. Le moment venu, et tenant compte du calendrier des opérations, les projets correspondants seront appréhendés selon les dispositifs en vigueur et modalités qui leurs sont attachées et des disponibilités financières. A cet effet, il appartiendra aux porteurs de projet d'adresser au Président du Département les dossiers afférents. Si besoin, des éléments complémentaires pourront être sollicités pour bien appréhender les contours du projet.

Enfin, en écho aux besoins constatés, et pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions, le Département entend également développer plus encore son offre en ingénierie, qu'il s'agisse de la mobilisation des compétences présentes dans ses services ou agences au rang desquelles Aveyron Ingénierie.

### **6.6. Engagements des opérateurs publics**

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

A ce jour, le travail d'échange avec les opérateurs publics pouvant potentiellement s'engager dans le CRTE de Rodez agglomération n'a pu être réalisé. Les prises de contact seront établies dans la continuité de la signature du présent document pour connaître leur position.

#### **6.6.1. Engagements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**

Etablissement public de l'Etat, l'Agence de l'Eau porte des missions d'intérêt général visant à préserver les milieux aquatiques ainsi qu'à garantir une gestion équilibrée et partagée de la ressource en eau permettant d'en satisfaire les différents usages.

A l'échelle territoriale, l'Agence promeut la prise en compte des enjeux de l'eau de façon intégrée dans les politiques publiques d'aménagement et de développement. En ce sens, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les contrats de rivière constituent à cette échelle des documents de référence.

L'Agence, dans le cadre de son programme d'intervention, apporte son soutien financier à des opérations contribuant à atteindre ses objectifs. A titre d'exemple, la désimperméabilisation constitue actuellement un axe fort d'intervention permettant une meilleure gestion des eaux pluviales dans la ville, la reconstitution de nappes dans les sols, la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ou encore la prévention des inondations.

Le développement de l'agro écologie, que l'Agence peut accompagner, constitue par ailleurs un enjeu très important tant sur le plan de la gestion quantitative que pour la protection de la qualité de l'eau et l'intégration des conséquences du changement climatique.

L'Agence s'engage par ailleurs à examiner toute demande d'aide qui pourra être établie par les différents porteurs de projet du territoire à l'aune des modalités d'éligibilité en vigueur dans le cadre du 11e programme d'intervention (2019-2024) et de ses disponibilités financières.

### 6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Depuis de nombreuses années Rodez agglomération a mis en place plusieurs instances informelles de consultation et/ou de concertation, selon les grands axes thématiques qui relèvent de ses compétences, en direction de la société civile.

- développement économique : le « Conseil des entrepreneurs » qui réunit les chambres consulaires, des chefs d'entreprises, tissu associatif en lien avec l'emploi et l'économie sociale et solidaire...
- transition écologique : le « Comité de suivi du PCAET », défini sur le socle des acteurs du territoire qui se sont engagés dans la phase d'élaboration du PCAET, parmi lesquels se trouvent des représentants d'associations, d'entreprises, de syndicats professionnels et d'institutions œuvrant dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, du logement, de l'agriculture, de l'alimentation, de l'eau, de l'économie, de la consommation, des transports...
- cohésion sociale et territoriale : « les rencontres de l'habitat » permettent, au moins une fois par an de réunir l'ensemble des acteurs du logement (institutionnels, promoteurs, constructeurs, notaires, secteur bancaire, associations de consommateurs...) pour débattre et concerter autour des problématiques de l'habitat et de l'aménagement du territoire. Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) en associant acteurs institutionnels et associatifs permet de travailler sur les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'insertion ...

Ces instances dans le cadre de leur fonctionnement « habituel » pourront contribuer au suivi et à l'évaluation du plan d'actions du futur CRTE, ce dernier intégrant les différents contrats, programmes et donc projets relevant de leurs domaines d'expertise.

### 6.8. Maquette financière annuelle

La maquette financière annuelle récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat en lien avec le programme opérationnel annuel, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

## Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler avec les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

### 7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services du territoire de Rodez agglomération et de ses communes membres, des services de l'Etat, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs et de représentants des collectivités départementales et régionales si ils sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions (programmes opérationnels annuels) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

### 7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire de Rodez agglomération. Il associe des représentants techniques des différents partenaires composants le Comité de pilotage du CRTE Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

### 7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

## Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.



Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

### **Article 9 - Résultats attendus du CRTE**

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche orientation (*cf. annexe 1*).

Les indicateurs de suivi sont précisés dans chaque fiche orientation (*cf. annexe 1*).

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

### **Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE.**

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

### **Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE**

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

### **Article 12 - Résiliation du CRTE**

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

### **Article 13 – Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

Signé à Rodez, le **20 DEC. 2021**

**La Préfète du Département de l'Aveyron**



**Valérie MICHEL-MOREAUX**

**Le Président de la Communauté d'agglomération  
de Rodez agglomération**



**Christian TEYSSÉDRE**

## Signatures des partenaires associés

**Le Président du Conseil Départemental de  
l'Aveyron**



**Arnaud VIALA**

**Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau  
Adour-Garonne**



**Guillaume CHOISY**

